



Conseil supérieur du logement

Avis n° 24 du 16 mars 2011 du Conseil supérieur du logement sur le projet de décret modifiant divers décrets concernant les compétences de la Wallonie.

En sa séance du 3 février 2011, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture le projet de décret modifiant divers décrets concernant les compétences de la Wallonie.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, Rudy Demotte, a sollicité l'avis du Conseil supérieur du logement sur ledit projet.

Comme son intitulé l'indique, ce dispositif vise à prendre un ensemble de mesures de nature très différente dans diverses matières.

L'avis du Conseil portera sur la seule thématique du logement, à savoir les articles 19, 20 et 21 du projet de décret.

Dans sa Déclaration de Politique régionale, le Gouvernement entend développer la prise en gestion et le conventionnement des logements privés.

Notamment, il souhaite « coordonner le mécanisme des subventions et des avances remboursables à la réhabilitation des bâtiments inoccupés ainsi que le conventionnement ».

Les **articles 19 et 20** visent à intégrer les articles 33bis et 35bis au Code wallon du logement

Les dispositions envisagées ont pour objet de donner une base légale plus forte à l'octroi d'une aide à un organisme à finalité sociale qui prend en gestion un bien immobilier pour le donner en location à un ménage disposant de revenus modestes ou précaires.

Les aides octroyées ne seront plus limitées aux logements inoccupés.

L'**article 21** complète le Code wallon du logement par l'ajout d'un article 59ter, lequel permet aux Sociétés de logement de service public de bénéficier des mêmes dispositifs que les organismes à finalité sociale.

Ces dispositions n'ont pas appelé de remarques particulières de la part du Conseil.